

Covid-19 : la Scam vous informe*

*Arrêt de travail pour garde d'enfant(s)

Les auteurs et autrices sont éligibles au dispositif d'arrêt de travail pour enfant de moins de 16 ans mis en place par l'Assurance Maladie. (mise à jour 13 avril 2020).

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant votre enfant, sans possibilité de télétravail. La déclaration sur le site ameli.fr fait office d'avis d'arrêt de travail.

L'arrêt peut être délivré pour une durée pouvant aller jusqu'à 21 jours, éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités si la durée de fermeture des établissements était amenée à être prolongée.

Il donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie, sans délai de carence, pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité (télétravail notamment) pour la garde de leur enfant que de rester à leur domicile. Un seul des deux parents à la fois peut être éligible au dispositif sur la même période. Mais l'arrêt peut être partagé entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement scolaire.

Quelle démarche suivre ?

Il faut remplir un formulaire accessible depuis la page d'information :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Sur cette page :

- Dans le texte, cliquez sur le lien « DECLARE.AMELI.FR »
- Puis sur « ACCEDER AU SERVICE EMPLOYEUR », puis en bas « CONTINUER »



Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus

Déclaration de maintien à domicile

<p>Vous êtes assuré</p> <p>Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous êtes une femme enceinte dans son troisième trimestre de grossesse ou souffrez d'une affection de longue durée.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ</p>	<p>Vous êtes employeur, indépendant ou professionnel de santé</p> <p>Vous souhaitez demander un arrêt de travail pour vous-même ou vos salariés contraints de garder leur enfant à domicile.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR</p>
---	---

- Dans le 1^{er} champ « TYPE D'IDENTIFIANT » choisissez « ARTISTE-AUTEUR » dans le menu déroulant,

- Renseignez votre adresse électronique,
- Certifiez la déclaration,
- Cliquez sur « AJOUTER UN EMPLOYE » en bas de la page, puis renseignez les champs demandés vous concernant.

Comment sont calculées les indemnités journalières ?

À ce jour (13 avril) des précisions sont encore attendues de la direction de la Sécurité sociale mais, en principe, l'Assurance Maladie devrait prendre en compte la base des revenus déclarés en 2018 pour déterminer le montant de vos indemnités journalières selon les règles de calcul habituelles mais sans appliquer de délai de carence.

L'indemnité journalière que vous percevrez pendant votre arrêt est égale à 50 % du gain journalier de base. Celui-ci est déterminé en divisant par 365 le montant de vos revenus annuels, limités au plafond de 1,8 fois le SMIC (18,37 €/H).

L'arrêt pour garde d'enfant est-il cumulable avec le chômage partiel ?

Non. Si vous êtes en arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfants et que vous avez été mis en chômage partiel sur cette période, l'arrêt de travail ne s'applique plus, vous devez le signaler à l'assurance maladie sur le site ameli.fr.

L'arrêt pour garde d'enfant est-il cumulable avec le fonds d'urgence TPE ?

Pas toujours. Les personnes ayant bénéficié de plus de 800 € d'indemnités journalières de sécurité sociale en mars 2020 ne sont pas éligibles au fonds TPE.